

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5820

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Temps partagé choisi - Convention avec la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les petites entreprises ont des besoins importants en compétences spécialisées dans les différents domaines relatifs à leur gestion et à leur développement (gestion des ressources humaines, développement commercial) tout en étant incapables d'assumer financièrement des emplois à temps complet pour ces fonctions.

Le développement d'activités en temps partagé consiste à favoriser le partage de cette offre de travail qualifiée et spécialisée entre plusieurs PME et PMI.

L'objectif de telles initiatives est double :

- favoriser le développement des PME-PMI,
- favoriser le développement de nouvelles formes d'emplois partagés.

En 1999, la communauté urbaine de Lyon a versé un fonds de concours à la ville de Lyon pour le financement d'une action expérimentale dans ce domaine. Cette expérimentation s'est déroulée d'octobre 1998 à février 2000. Elle a permis de mettre en évidence le fait qu'une démarche structurée autour de la détection de besoins et du concept de temps partagé fait bien apparaître des gisements d'emplois dans les PME-PMI et des possibilités de création de nouvelles richesses.

Cette première expérimentation réussie a montré l'intérêt de poursuivre cette démarche pour la pérenniser et la diffuser plus largement dans les PME-PMI de l'agglomération. Cette initiative présente d'autant plus d'intérêt dans le contexte actuel de réduction et d'aménagement du temps de travail.

Le partenariat constitué depuis le lancement de la démarche temps partagé choisi est particulièrement large et implique tous les acteurs concernés par ce projet :

- la CGPME,
- L'agence Rhône-Alpes pour la valorisation de l'innovation sociale (ARAVIS),
- l'ANPE,
- la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'ASSEDIC,
- la ville de Lyon,
- la communauté urbaine de Lyon.

Les partenaires souhaitent poursuivre la démarche engagée à une plus grande échelle afin de mettre un nouvel outil stratégique à la disposition des entreprises. Cette nouvelle phase du projet s'organiserait selon la même méthodologie que celle qui avait été adoptée lors de la phase précédente :

- une phase de diagnostics des entreprises,
- une phase d'accompagnement des offreurs de compétences.

L'objectif est de réaliser 30 diagnostics stratégiques d'entreprises et d'accompagner 48 offreurs de compétences. L'accent sera particulièrement mis sur la possibilité de transfert des résultats de cette seconde phase pour les PME-PMI de l'agglomération.

Pour cette seconde phase, le budget global nécessaire pour la réalisation du projet serait de 1 404 000 F sur la période 2000-2001.

Par ailleurs, le projet est éligible au fonds européen objectif 3, mesure 6 : moderniser les organisations du travail et développer les compétences. Il sera donc sollicité une participation européenne à hauteur de 40 % du budget global.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

- fonds social européen	561 000 F
- région Rhône-Alpes	400 000 F
- communauté urbaine de Lyon	300 000 F
- ville de Lyon	60 000 F
- CGPME	83 000 F

Le projet sera réalisé à hauteur de 30 % en 2000 et 70 % en 2001.

La CGPME est le pilote de ce projet. Elle assurerait la sensibilisation et la mobilisation des entreprises ainsi que la coordination et le suivi de la seconde phase de la démarche ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement entre la communauté urbaine de Lyon et la CGPME.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 300 000 F à la CGPME pour les années 2000 et 2001.

3° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 093.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,